

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

Burkina Faso

Unité- Progrès- Justice

Arrêté n°2021.....MS/CAB

portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un comité chargé de l'élaboration du dossier de création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou

LE MINISTRE DE LA SANTE



Visa CF N°00477

16/03/2021

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2021-002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- VU le Décret n° 2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU l'Arrêté conjoint n°2013-1028/MS/MEF du 19 septembre 2013 portant création et fonctionnement du projet de construction et d'équipement d'un centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie à Ouagadougou ;
- VU l'Arrêté n°2014-039/MS/CAB du 27 janvier 2014 portant création de l'unité de gestion du projet de construction et d'équipement d'un centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie à Ouagadougou ;

ARRETE

TITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé un comité chargé de l'élaboration du dossier de création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Les attributions du comité sont d'élaborer un dossier de création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou comprenant :

- un projet de rapport en conseil des ministres portant création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou;
- un projet de décret portant création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou;
- un rapport en conseil des ministres portant approbation du statut du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou;
- une étude organisationnelle, économique et financière du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou;
- les annexes.

TITRE III : COMPOSITION

Article 3 : le comité chargé de l'élaboration du dossier de création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou est composé comme suit :

- **Superviseur :** le Secrétaire Général du Ministère de la santé
- **Président :** le Directeur général de l'offre des soins
- **Rapporteur**
 - Le Coordonnateur PCCS-NR
- **Membres**
 - Un représentant du service de neurochirurgie du CHU-YO ;
 - Un représentant de la Direction des formations sanitaires publiques (DSFP) ;
 - Un représentant de la Direction de l'administration et des finances du Ministère de la santé (DAF/Santé) ;
 - Un représentant de la direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la santé (DCMEF/santé) ;
 - un représentant de la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) ;
 - un représentant du projet de construction et d'équipement d'un centre de cancérologie à Ouagadougou
 - un représentant du Programme de renforcement des capacités en médecine physique et réadaptation (PMR) ;
 - Un représentant de la Direction des ressources humaines (DRH/santé)
 - Un chargé d'études du BE/SG;

- Un conseiller technique ; ✓
- Un chargé de mission ;
- Cinq représentants du PCCS-NR ✓

Organisateur

- Un représentant du PCCS-NR ✓

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Comité d'élaboration du dossier de création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou organise ses travaux sous forme de réunions et d'ateliers sur convocation de son président. ✓

Article 5 : Les frais de fonctionnement du Comité d'élaboration du dossier de création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou sont assurés par le budget de l'Etat (compte Trésor n°443410001003 intitulé PJT CENTRE NEUROCHIRURGIE) conformément aux textes en vigueur. ✓

Article 6 : Les travaux du Comité d'élaboration du dossier de création du Centre spécialisé de haut niveau en neurochirurgie de Ouagadougou sont prévus pour une **durée de vingt-un (21) jours maximum**. Son rapport final est transmis à Monsieur le Ministre de la santé. ✓

Article 7 : Le comité peut faire appel à des personnes ressources chaque fois que de besoin. ✓

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 23 MARS 2021

Ampliations :

- Premier ministère
- MINEFID
- CHU-YO
- ITSS/MS
- DGESS/MS
- DGOS/MS
- DAF/MS
- DRH/MS
- Intéressés
- Archives/Chrono



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon